

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0531**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Autorisation donnée à l'Opac du Grand Lyon de déposer les permis de démolir et de construire nécessaires à la réhabilitation du bâtiment situé 41, boulevard Pinel et à la construction d'un bâtiment sur la parcelle CM 58 située 43, boulevard Pinel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 22 décembre 2008**Décision n° B-2008-0531**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Autorisation donnée à l'Opac du Grand Lyon de déposer les permis de démolir et de construire nécessaires à la réhabilitation du bâtiment situé 41, boulevard Pinel et à la construction d'un bâtiment sur la parcelle CM 58 située 43, boulevard Pinel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine est propriétaire des parcelles situées 41 et 43, boulevard Pinel à Lyon 3° et cadastrées CM 57 et 58.

La Communauté urbaine envisage la mise à disposition à l'Opac du Grand Lyon, par bail longue durée, de ces deux tènements pour la réalisation de logements familiaux et d'un habitat adapté à un ménage vivant en caravane.

Il est proposé que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise l'Opac du Grand Lyon ou toute personne morale se substituant, à déposer les permis de démolir ou de construire sur les tènements communautaires, faisant actuellement l'objet de la mise à bail ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise l'Opac du Grand Lyon ou toute autre personne morale se substituant, à déposer les permis de démolir et de construire sur les tènements communautaires situés 41-43, boulevard Pinel à Lyon 3°.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la mise à bail à venir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.